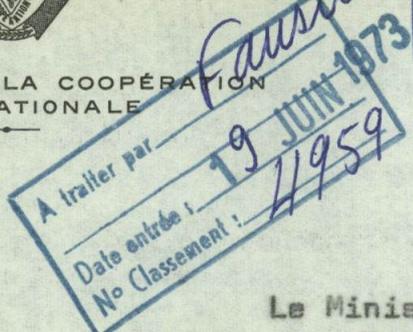


## REPUBLIQUE RWANDAISE


 MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION  
INTERNATIONALE

 Kigali, le .....  
N° 2318/Y61/AG/H.F.

 Réf. n° :  
Annexe :  
Objet :

Le Ministère de la Coopération Internationale de la République Rwandaise présente ses compliments à l'Ambassade de Belgique à Kigali et a l'honneur de se référer à sa note n°1855/10. 6.96.87 du 7 mai concernant la liquidation de la tutelle Rwanda-Urundi. A ce sujet, le Ministère aimerait porter à la connaissance de l'Ambassade qu'en ce qui concerne le portefeuille minier, le Gouvernement Rwandais, ayant adopté une politique minière globale qui consiste à associer les intérêts privés et les pouvoirs publics préfère ne plus s'intéresser à cette question. En ce qui concerne les autres éléments comptables notamment ceux qui ont trait à la BERB, le Rwanda est d'avis que le Comité de liquidation est compétent pour en assurer la gestion ainsi que la liquidation.

Le Ministère aimerait toutefois porter à la connaissance de l'Ambassade qu'à son avis le dossier transmis au Gouvernement Rwandais en annexe à la note précitée comporte une lacune que le Rwanda déplore; il s'agit de la créance liquide de la tutelle sur l'ancienne société "Forces de l'Est". Cette créance étant comptabilisée à la Banque Nationale de Belgique, devrait faire l'objet d'une inscription parmi les éléments d'actif de la liquidation de la tutelle.

D'après le représentant du Rwanda au Comité de Liquidation, la Belgique affirme que cette créance est irrécupérable mais cela ne suffit pas aux yeux du Gouvernement Rwandais, pour enrayer une dette parce que cette remise de dette n'a jamais fait l'objet d'aucune négociation.

Espérant que l'Ambassade voudra bien transmettre cette position de la République Rwandaise au Gouvernement Belge, le Ministère saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

AMBASSADE DE BELGIQUE

KIGALI.

Kigali, le 15 juin 1973.-

C.P.I. à:

- S.E. Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Finances KIGALI.
- Monsieur le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie KIGALI.
- Monsieur le Gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda KIGALI.



Ministère de la Coopération  
Internationale

Réf. N° :

Annexe :

Objet :

Frais de fonctionnement  
Juillet 73

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir verser la somme de SHS TANZ. 34.832,85 (459.097 FRW) au compte de l'Ambassade du Rwanda à DAR-ES-SALAAM pour le mois de juillet 1973.

La répartition de cette somme se fera aux articles suivants :

A. 1° Traitements : 13.092.01.00

Monsieur C. RUTAHINTARE, Ambassadeur

Retenue à faire :

A payer à son frère C. NTARE Bourgmestre,  
Commune RUNYINYA. Butare (sa lettre du 20.2.73) :

30.000 FRW. (4<sup>e</sup> mois)

30.783 FRW.

A payer : 60.783 - 30.000 =

Monsieur TWAGILIMANA J. Secrétaire 1<sup>er</sup> classén Retenue à faire :a) 2<sup>e</sup> remboursement prêt achat véhicule(cfr. décision 398/FIN.08.01 du 2.6.71) : 5.555 FRW.

b) A verser mensuellement à son compte 826 Banque

de Kigali (sa lettre 676/01.05/72 du 10.11.72) : 25.000 FRW.

A payer : 53.454 - 5.555 - 25.000 =

22.899 FRW.

Monsieur NYABIBONA C. 2<sup>e</sup> SecrétaireRetenues à faire ;a) A verser au compte n° 25.03.00 de la CER auprès de la  
BNR Kigali (cfr. sa lettre du 11.1.71) : 4.500 FRW.b) A verser à son compte n° 37.683 série 01 auprès de la  
CER (cfr. sa lettre du 27 mars 73) : (5.000).

A payer : 32.866 - 4.500 - 5.000 =

23.366 FRW.

2° Frais médicaux éventuels :

Total 01 :

30.000 FRW.107.048 FRW.B. Déplacements + Ind. y afférentes : 13.092.03.0020.000 FRW.C. Personnel S/contrat :

Mme EZE, Secrétaire

SHS. 2.100/-

Mlle RUHUZA, Réc.tél.

SHS. 735/-

Mr. SHUREKE, Chauffeur

SHS. 470/-

Mr. DONGO, Cuisinier

SHS. 440/-

Sentinelle (résidence)

SHS. 500/-

Nettoyage (chancellerie)

SHS. 380/-

Sentinelle (chancellerie)

SHS. 460/-

Messager (chancellerie)

SHS. 350/-

Jardinier (chancellerie)

SHS. 335/-

SHS. 5.770/- X 13,18 =

76.049 FRW.D. Loyers + Mat. Frais de fonctionnement ; 13.092.05.01250.000 FRW.

.../...

E. Frais de représentation :  
( à justifier )

6.000 FRW.

1SH TANZ. = 13,18 FRW.

Total : FRW. 459.097  
SHS TANZ. 34.832,85

P.S. Les retenues doivent être strictement respectées  
étant donné qu'elles feront l'objet d'une note à  
Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda pour  
la régularisation des écritures.

Le Ministre de la Coopération  
Internationale,  
Aug. MUNYANEZA.-

Copie pour information à :

- ✓ - Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur l'Ambassadeur de la République  
Rwandaise à DAR-ES-SALAAM
- Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du  
Rwanda KIGALI

